

1. OBJET DES CGU

Les présentes CGU ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des Certificats de signature cachet délivrés par l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB » d'almerys ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

Les Certificats Customer Services sont utilisés dans le cadre du déploiement du Service de signature cachet proposé par almerys à ses Clients et à leurs Utilisateurs ou bien dans le cadre du service d'horodatage d'almerys.

Les Certificats de signature Cachet émis par l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB » sont des Certificats à destination des Clients, personnes morales, ou unités d'horodatage qui sont les clients du Service de signature cachet qu'Almerys met en œuvre pour eux.

La Bi-clé de signature cachet est stockée de manière sécurisée dans un Module cryptographique matériel qui est hébergé dans les locaux sécurisés de l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB ».

L'activation sécurisée de la Bi-clé associée à un Certificat de signature cachet permet :

- la signature électronique des informations et documents du Client qui seront présentés aux Utilisateurs via le Service de signature électronique, assurant ainsi l'origine, l'intégrité et la non répudiation des informations présentées
- la signature cachet des demandes d'horodatage pour génération des contremarques de temps.

2. DEFINITIONS

Applications utilisatrices : Services applicatifs exploitant les Certificats émis par l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB », par exemple, pour des besoins de vérification de signature cachet.

Autorité de Certification (AC) : Entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques émis et signés en son nom conformément aux règles définies dans sa PC et dans la DPC associée.

Autorité de Gouvernance (AG) : Entité responsable de l'ensemble des fonctions de l'IGC Almerys avec pouvoir décisionnaire.

Bi-clé : Couple clé publique/ clé privée

Cérémonie des Clés ou Key Ceremony (KC) : Réunion spéciale des personnes autorisées pour générer le certificat de signature cachet. La Bi-clé de ce certificat doit être générée avec toutes les précautions nécessaires pour éviter sa compromission.

Certificat électronique ou Certificat : Fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le Certificat. Il est délivré par une AC. En signant le Certificat, l'AC valide le lien entre l'identité de la personne physique ou morale ou l'élément matériel et la Bi-clé. Le Certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci.

Client : Entité cliente ayant décidé de souscrire au Service almerys, qu'elle utilise pour ses propres besoins ou qu'elle met à disposition de ses Utilisateurs.

Déclaration des Pratiques de Certification (DPC) : Document qui identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AC applique dans le cadre de la fourniture de ses services de certification électronique aux usagers et en conformité avec la ou les PC qu'elle s'est engagée à respecter.

Infrastructure de Gestion de Clés (IGC) : Ensemble de composants, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance.

Liste des Certificats Révoqués (LCR) : Liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation avant la fin de leur période de validité.

Module cryptographique matériel : Matériel électronique offrant un service de sécurité qui

consiste à générer, stocker et protéger des clés cryptographiques.

One Time Password (OTP) : Code à usage unique qui permet à l'utilisateur de s'authentifier.

Politique de Certification (PC) : Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Porteurs et les Applications utilisatrices de certificats

Représentant Client (RC) : Personne physique qui est responsable de l'utilisation du certificat de signature cachet pour le service identifié dans le certificat et de la clé privée correspondant à ce certificat, pour le compte du Client identifié dans ce certificat. Le RC a un lien contractuel / hiérarchique / réglementaire avec le Client.

Service signature : Un des services de la gamme d'offres de services de dématérialisation et de confiance d'almerys, déployé en tout ou partie. Ici, il s'agit du Service de signature électronique Almerys.

Service d'horodatage – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

Système d'horodatage – Ensemble des Unités d'horodatage et des composants d'administration et de supervision utilisés pour fournir des Services d'horodatage.

Signature électronique ou Signature : « Usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache », conformément au Code civil.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité

d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.

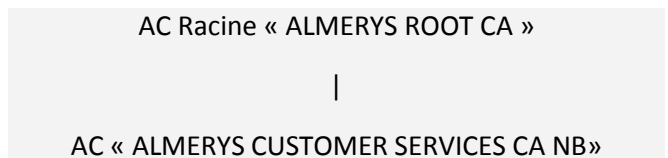
3. CONTACT DE L'AUTORITE DE CERTIFICATION

Gouvernance IGC be-ys.
Almerys – 46 rue du Ressort – 63967 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
Téléphone : 04 73 74 82 98
gouvernance.igc@be-ys.com

4. TYPE DE CERTIFICATS EMIS

Les Certificats émis par l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB » sont des Certificats de signature cachet délivrés aux RC.

Les Certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :



Les Certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://pki.almerys.com>.

5. PRIX

Sans objet car la fourniture du Certificat est intégrée dans le Service de signature cachet électronique almerys.

6. VALIDITE DES CGU

Les CGU sont valables à compter du premier jour de leur mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre.

Les Conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

Les présentes Conditions générales entrent en vigueur au moment de l'utilisation du Service de signature cachet électronique.

Les versions précédentes des CGU sont disponibles sur le site <http://pki.almerys.com>

7. MODALITES D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Un RC peut obtenir un Certificat de signature Cachet Customers Services dans le cadre de la mise en œuvre du Service.

Les demandes de Certificats nécessitent de fournir a minima les informations suivantes :

- Identité du RC :
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Adresse mail ;
- Organisation du Client :
 - Raison Sociale ;
 - Numéro SIREN pour les entreprises françaises, ou en dehors de la France, tout numéro d'identification équivalent reconnu par les autorités compétentes du pays du client;
 - Extrait Kbis pour les entreprises françaises, ou en dehors de la France tout autre document d'identification équivalent reconnu par les autorités compétentes du pays du client).
 - Le nom à faire apparaître dans le champ CN du certificat (Application ou nom du client pour un certificat cachet, ou nom de l'unité d'horodatage pour un certificat d'horodatage).

La génération de la Bi-clé et du Certificat a lieu en présence des équipes d'almerys lors d'une Cérémonie des Clés (Key Ceremony) qui permet de s'assurer d'un niveau de protection important de la Bi-clé de Signature Cachet.

Une fois le Certificat produit, et la Signature Cachet par le Client du ou des document(s) présenté(s) à l'Utilisateur, le Certificat Cachet Customers Services est intégré dans le ou le(s) document(s) signé(s), et ou Horodaté(S) au format PDF qui sont mis à disposition du Client et de l'Utilisateur.

Les clés privées du Client sont générées et stockées par Almerys à travers son Service de stockage sécurisé des clés. Les clés du Client lui sont dédiées et elles

permettent exclusivement d'apposer la signature cachet sur ses documents.

En cas de présence du représentant légal ou du RC lors de la génération du certificat, la signature du PV du certificat vaut acceptation d'utilisation du certificat.

En cas d'absence du représentant légal, et du RC, une notification par email est envoyé au RC de la génération du certificat, avec le contenu du champs « sujet » du certificat, la date d'émission et la date d'expiration. La non contestation du certificat par le RC dans les deux semaines, ainsi que la première utilisation du certificat par le client vaut acceptation d'utilisation par le client.

8. MODALITES DE RENOUELEMENT

Le Représentant Client est averti de l'arrivée à expiration de son certificat par courriel 2 mois avant l'expiration.

La procédure de renouvellement mise en place par Almerys consiste à :

- Procéder à une demande de nouveau certificat conformément au processus initial de Cérémonie des Clés.
- Détruire l'ancienne clé privée du certificat précédent

Lors d'une nouvelle demande de certificat, l'opération de révocation du précédent est automatiquement réalisée par l'Autorité d'Enregistrement d'almerys.

9. MODALITES DE REVOCATION

Révocation par le RC

La demande de révocation d'un certificat Client peut être faite :

- Par le RC qui remplit le formulaire de demande de révocation mis à sa disposition par Almerys ;

La révocation est effectuée par almerys, qui valide ainsi la demande. La validation de la demande de révocation est opérée par Almerys qui :

- Contacte le RC ;
- Demande au RC de confirmer sa demande par mail ;
- Attend la confirmation du RC ;

Si la demande est validée, le certificat est alors révoqué par l'Autorité d'Enregistrement.

Le demandeur de la révocation est tenu informé du bon déroulement de l'opération et de la révocation effective du certificat.

Révocation suite au départ du RC

Le départ du RC qui a effectué la demande initiale de certificat n'est pas un motif de révocation d'un Certificat Client car le Certificat est attaché à un service du Client.

Le Client doit par ailleurs désigner un nouveau RC pour assurer la continuité de représentation du Client auprès de l'AE almerys pour le certificat considéré.

Révocation suite à la fin de service

La fin de vie, naturelle ou anticipée, du contrat de Service entre le Client et almerys, implique de fait la fin de la prestation d'hébergement sécurisé de la Biclé de signature cachet et la révocation du Certificat du Client.

Révocation d'urgence

Utiliser le service d'enregistrement des demandes de révocation disponible en ligne 24H/24 7j/7, à l'adresse <http://pki.almerys.com/revoquer.html>, l'authentification des demandes de révocation s'effectue via un code OTP.

10. LIMITES D'USAGES

Les Certificats émis par l'AC « Customers Services CA » ne sont utilisables qu'à des fins de signature de cachet, dans le processus proposé par le Service de signature, ou d'horodatage almerys mis à disposition de ses Clients et de leurs Utilisateurs.

Les Certificats sont émis pour une durée de 3 ans.

Ces Certificats ne sont pas utilisables :

- au-delà de leur période de validité ;
- pour signer des documents autres que ceux présentés dans le cadre du Service de signature, ou service d'horodatage Almerys mis en œuvre pour le Client.

La liste des applications reconnues par Almerys peut être demandée en écrivant au point de contact défini dans les présentes CGU.

11. OBLIGATIONS DES CLIENTS, DES REPRESENTANTS CLIENTS

Les Représentants Clients sont responsables de la véracité des informations personnelles et des informations du Client qu'ils fournissent dans le cadre de leur relation avec Almerys. En particulier, on considère les données suivantes :

- Prénom et Nom,
- Adresse de courrier électronique (*mail*),
- Numéro SIREN/SIRET pour les entreprises françaises, ou en dehors de la France, tout numéro d'identification équivalent reconnu par les autorités compétentes du pays du client,
- Raison sociale du Client.

Le Client doit signaler à l'AC préalablement, sauf cas exceptionnel et dans ce cas sans délai, le départ d'un RC de ses fonctions et lui désigner un successeur

Le Représentant Client a le devoir :

- de vérifier l'exactitude des informations qu'il a fournies et qui lui sont présentées lors de la KC ;
- le cas échéant, d'informer l'AE de toute modification concernant ses informations personnelles ;
- d'accepter les CGU qui lui sont présentées pour l'acceptation du certificat;
- de n'utiliser les Certificats délivrés par «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» qu'à des fins de signature cachet, conformément à la PC de l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» et aux présentes CGU ;
- de protéger les données sensibles qui pourront lui être remises à l'issue de la KC, à lui ainsi qu'à d'autres personnes qu'il a désignées.

12. OBLIGATIONS DE VERIFICATION DES CERTIFICATS PAR LES APPLICATIONS UTILISATRICES

Les Applications utilisatrices des certificats doivent :

- vérifier l'usage pour lequel le Certificat a été émis ;
- vérifier que le Certificat utilisé a bien été émis par l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» ;

- vérifier l'accès à la liste des certificats révoqués (LCR) de l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB » ;

Vérifier la signature du Certificat, et de la chaîne de certification, jusqu'à l'AC Racine « ALMERYS ROOT CA » et contrôler la validité des Certificats au regard des LCR des différentes AC. Les Certificats de la chaîne de confiance et les LCR de l'AC «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» et de l'AC « ALMERYS ROOT CA » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://pki.almerys.com>

L'information du statut de révocation au-delà de la durée de validité des certificats est publiée dans la LCR, les numéros de séries des certificats révoqués ne sont jamais supprimés de la LCR. Ces informations sont disponibles 24h/24.

13. OBLIGATION DE L'AC

L'AC « Customers Services CA » d'almerys est expressément tenue à une obligation de moyens pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du Certificat qu'elle émet.

14. LIMITE DE RESPONSABILITE DE L'AC

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» d'Almerys ne pourra pas être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des Certificats, des données d'activation, des LCR ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition.

L'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» d'almerys décline en particulier sa responsabilité pour tout dommage résultant :

- d'un emploi des Bi-clés pour un usage autre que ceux prévus avec le Client ;
- de l'usage de Certificats expirés ;
- d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

L'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» d'almerys décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les Certificats, quand ces erreurs ou

inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées.

En aucun cas, l'AC « ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les Clients et les Porteurs, notamment quant au contenu des documents soumis à signature cachet via le Service de signature électronique, ou le service d'horodatage d'almerys.

15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, ET CONSERVATION DES DONNEES

Le Porteur reconnaît, via la signature de la demande de certificat, avoir consenti au traitement de ses données pour la gestion de ses certificats de signature et d'authentification, la conservation et le traitement de ses données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En particulier, Le Porteur dispose du droit de demander la rectification, l'effacement ou la limitation du traitement le concernant, ou de s'opposer au traitement pour un motif légitime, ainsi que de demander la portabilité de ses données.

Pour toutes questions, réclamations ou pour faire valoir ses droits, le Porteur peut contacter le Délégué à la Protection des Données :

Soit par voie électronique : dpo@be-ys.com.

Soit par voie postale à l'adresse suivante :

46, rue du ressort, 63967 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9.

L'AC almerys conserve les données d'enregistrement et journaux d'évènement au minimum sept années après expiration des certificats.

16. REFERENCES DOCUMENTAIRES

La PC de «ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» pour les Certificats de signature est accessible à l'adresse suivante :

<http://pki.almerys.com>

L'OID de cette Politique est 1.3.6.1.4.1.48620.41.1.5.2.1.

Les OID des certificats sont :

- de personne morale (OID
1.3.6.1.4.1.48620.41.1.5.2.1.1.1) ETSI EN
319411-1 LCP
- cachet d'horodatage (OID
1.3.6.1.4.1.48620.41.1.5.2.1.2.1) ETSI EN
319411-1 LCP

17. INTEGRALITE DES CGU

Les parties reconnaissent que les présentes conditions générales, les CGU du service de signature cachet électronique constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

18. REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises au droit français. Pour toute demande d'information ou réclamation relative au service Certificats de signature cachet, il convient dans un premier temps de contacter le service Autorité de Certification par mail à l'adresse suivante : gouvernance.igc@be-ys.com, et ce, avant même les étapes de conciliation et la saisie éventuelle des tribunaux compétents.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat dans les meilleurs délais. En l'absence de conciliation tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis aux tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

Par dérogation aux alinéas précédents, tout litige entre almerys et une personne morale domiciliée dans un pays en dehors de la France, ou les certificats almerys sont distribués, sera soumis aux tribunaux et aux lois dudit pays

19. AUDITS ET REFERENCES APPLICABLES

Un contrôle de conformité de l'AC ALMERYS CUSTOMER SERVICES CA NB» à la PC et à la DPC qui lui sont applicables pourra être effectué, sur demande de l'Autorité de Gouvernance de l'IGC Almerys.

L'AG s'engage à effectuer ce contrôle au minimum une fois tous les 3 ans.

D'autre part, dans le cadre de la certification ETSI 319411-1, un audit de maintien de conformité sera réalisé annuellement par la société accréditée LSTI à partir de la date d'obtention de la certification.

Nom, Prénom

Date, Signature et cachet d'entreprise